

Arrêté n°98-2026 du 18 juin 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
fixant les pouvoirs du Maire en matière de police, notamment en matière de sécurité publique.

Vu la demande présentée par le TRAIL WALKER en vue de l'obtention d'un arrêté de stationnement sur le parking de l'école Maternelle et Elémentaire route de Pierreville à BACQUEVILLE EN CAUX pour l'organisation du TRAIL WALKER le parking de l'école sera réservé du vendredi 3 juillet 2026 à partir de 19h jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 12h.

Monsieur le Maire **CONSIDERANT** que pendant la manifestation du TRAIL WALKER, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE DE STATIONNEMENT

Article 1 Le stationnement et la circulation sur le parking de l'école maternelle et élémentaire seront donc interdits à partir du vendredi 3 juillet 2026 à partir de 19h jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 12h.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, des barrières seront mises à disposition sur le parking.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le TRAIL WALKER, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 18 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marie ADAM

